

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2574

Paiement du stationnement des autocars dans le parking du Parc de la Tête d'Or

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2574 - PAIEMENT DU STATIONNEMENT DES AUTOCARS DANS LE PARKING
DU PARC DE LA TÊTE D'OR (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le parc de la Tête d'Or accueille en moyenne plus de 3 millions de visiteurs par an, venus individuellement ou en groupes. Pour faciliter la venue de ces derniers, et dans le cadre de sa mission de service public, le parc propose un espace affecté à l'accueil de ces groupes et au stationnement de leurs véhicules, soit 4 993 m² permettant d'accueillir jusqu'à 30 autocars.

Cet emplacement réservé aux autocars a été spécifiquement aménagé pour permettre la circulation et le stationnement de ces véhicules à fort tonnage (revêtement en stabilisé ghorre). Un suivi et un entretien réguliers sont assurés par la collectivité.

Ce parking a pour objet de :

- limiter les stationnements et manœuvres sur la voie publique dans une zone à forte circulation ;
- faciliter le trafic automobile aux abords immédiats du parc ;
- permettre de déposer et reprendre les visiteurs en toute sécurité à l'intérieur du parc ;
- offrir la possibilité d'un stationnement sur place.

La forte fréquentation de cet espace de stationnement notamment en fin d'année scolaire justifie pleinement son existence et certains jours le parking est complet. On comptabilise chaque année un nombre conséquent de véhicules (environ 1 300).

Il vous est proposé de mettre en place un tarif de stationnement pour les catégories de véhicules suivantes, définies à l'article R.311-1 du Code de la Route :

- véhicules de catégorie M1,
- véhicules de catégorie M2,
- véhicules de catégorie M3,
- autobus,
- autocars,
- véhicules de transports en commun d'enfants,
- véhicules affectés au transport d'enfants,

à l'exception des véhicules d'urgence prioritaires et des véhicules transportant des personnes handicapées.

Cette tarification a pour objectif de réguler l'utilisation du parking réservé à ces véhicules, et une meilleure application de la Charte du Parc de la Tête d'Or de 1997, afin de mieux concilier la vocation naturaliste avec les usages du Parc.

Il vous est proposé de fixer le tarif du stationnement de ces véhicules, de manière forfaitaire et indivisible, à 20 € par jour et par véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. La mise en place d'un tarif forfaitaire et indivisible de 20 € par jour et par véhicule, pour stationner dans le parking réservé du Parc de la Tête d'Or pour les véhicules suivants est approuvée :

- véhicules de catégorie M1,
- véhicules de catégorie M2,
- véhicules de catégorie M3,
- autobus,
- autocars,
- véhicules de transports en commun d'enfants,
- véhicules affectés au transport d'enfants.

à l'exception des véhicules d'urgence prioritaires et des véhicules transportant des personnes handicapées.

2. Cette disposition prendra effet au 1^{er} mars 2017.

3. Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville de Lyon, programme PATRIPAY81, opération MAINTEV, article 7337, fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO